

Montréal, le 7 octobre 2025

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 17 juin 2027 le délai dont dispose l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.4 de cette loi afin de tenir compte du règlement R 24-017 PUM révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui est entré en vigueur le 17 juin 2025.

La ministre des Affaires municipales  
Geneviève Guilbault

Par :



---

Marc Mongeon  
Directeur de l'aménagement et du  
développement territorial  
Ministère des Affaires municipales et de  
l'Habitation